

Projet de loi modifiant la loi du 3 juin 1964 modifiant l'arrêté royal n°42 du 31 août 1939 réorganisant l'Office national du Ducroire et autorisant le ministre des Finances et le ministre qui a les relations commerciales extérieures dans ses attributions, à consentir des prêts à des États ou à des organismes étrangers, n° [3360](#)

La loi du 13 février 1990 a ajouté un article 5bis à la loi du 3 juin 1964. Cet article offre la possibilité d'annuler les prêts d'État accordés aux pays les plus pauvres.

Après la crise de la dette dans les années 80, l'endettement des pays pauvres et à revenus moyens s'est amélioré. Une approche multilatérale et une politique internationale confiant un rôle-clé aux institutions financières internationales et prônant des prêts et des emprunts raisonnables peuvent souvent prévenir des crises de la dette.

Dans le cadre de l'économie mondiale toujours plus globale dans laquelle la conclusion de prêts étrangers ou d'une dette sont étroitement liées au développement économique, de nouvelles crises de la dette ne peuvent être exclues en raison des chocs exogènes, de la soudaine évolution de la conjoncture économique, des évolutions politiques et d'une mauvaise politique.

En cas de survenance de ces crises, il convient de limiter le dommage financier via une approche coordonnée rapide et internationale, tant pour les pays débiteurs concernés que pour les pays créanciers.

En sa qualité d'acteur modeste sur la scène internationale, la Belgique a tout intérêt à s'engager dans une approche multilatérale dans le cadre de laquelle le FMI et le Club de Paris jouent un rôle-clé.

Afin de pouvoir respecter, en qualité de membre du Club de Paris, le principe de solidarité des pays créanciers face à tous les pays confrontés à l'impérieuse nécessité d'une consolidation de leurs dettes, une modification du cadre légal existant permettant de procéder à des annulations de dettes s'avère nécessaire.

Le présent projet de loi a pour objet d'offrir au gouvernement les moyens de contribuer à un allègement de dette en faveur de la Tunisie pour mettre en œuvre une déclaration d'intention antérieure du Premier ministre d'octroyer une conversion de dette.

[Lire la discussion](#)

Le projet de loi n° 3360 est adopté par 129 voix contre 2

Vote nominatif : 006

Oui	129
-----	-----

Almaci Meyrem, Becq Sonja, Beke Wouter, Bellens Rita, Ben Hamou Nawal, Blanchart Philippe, Bogaert Hendrik, Bracke Siegfried, Brotcorne Christian, Burton Emmanuel, Buysrogge Peter, Calomne Gautier, Calvo Kristof, Capoen An, Caprasse Véronique, Carcaci Aldo, Casier Youro, Cassart-Mailleux Caroline, Ceysens Patricia, Chabot Jacques, Chastel Olivier, Cheron Marcel, Clarinval David, Daerden Frédéric, Dallemagne Georges, De Coninck Inez, De Coninck Monica, de Coster-Bauchau Sybille, De Crom Sandrine, Dedry Anne, Degroote Koenraad, de Lamotte Michel, Delannois Paul-Olivier, Delizée Jean-Marc, Delpérée Francis, Demon Franky, De Roover Peter, Deseyn Roel, Detiège Maya, Devin Laurent, De Vriendt Wouter, Dewael Patrick, De Wever Bart, De Wit Sophie, D'Haese Christoph, Dierick Leen, Di Rupo Elio, Dispa Benoît, Dumery Daphné, Fernandez Fernandez Julie, Flahaux Jean-Jacques, Fonck Catherine, Foret Gilles, Frédéric André, Friart Benoît, Gabriëls Katja, Galant Isabelle, Gantois Rita, Gilkinet Georges, Goffin Philippe, Goffinet Anne-Catherine, Grosemans Karolien, Grovonijs Gwenaëlle, Hedebouw Raoul, Henry Olivier, Jadin Kattrin, Janssen Werner, Janssens Dirk, Jiroflée Karin, Kir Emir, Kitir Meryame, Laaouej Ahmed, Lachaert Egbert, Lalieux Karine, Lambrecht Annick, Lanjri Nahima, Lijnen Nele, Lutgen Benoît, Luyckx Peter, Maingain Olivier, Mathot Alain, Matz Vanessa, Metsu Koen, Miller Richard, Muylle Nathalie, Nollet Jean-Marc, Onkelinx Laurette, Özen Özlem, Piedboeuf Benoît, Pivin Philippe, Schepmans Françoise, Schlitz Sarah, Scourneau Vincent, Senesael Daniel, Smaers Griet, Smeyers Sarah, Spooren Jan, Temmerman Karin, Terwingen Raf, Thiébaud Eric, Thiéry Damien, Thoron Stéphanie, Top Alain, Uyttersprot Goedele, Van Biesen Luk, Van Camp Yoleen, Van Cauter Carina, Van den Bergh Jef, Vanden Burre Gilles, Vandenput Tim, Vandeput Steven, Van der Maelen Dirk, Van Hecke Stefaan, Van Hoof Els, Van Mechelen Dirk, Van Peel Valerie, Van Peteghem Vincent, Van Quickenborne Vincent, Van Rompuy Eric, Van Vaerenbergh Kristien, Vanvelthoven Peter, Vercamer Stefaan, Verherstraeten Servais, Vermeulen Brecht, Waterschoot Véronique, Wilrycx Frank, Winckel Fabienne, Wollants Bert, Yüksel Veli

Non	002
-----	-----

Vuye Hendrik, Wouters Veerle

Abstentions	000
-------------	-----